

Référence : C.N.1.2014.TREATIES-XI.B.22 (Notification dépositaire)

ACCORD RELATIF AUX TRANSPORTS INTERNATIONAUX DE DENRÉES  
PÉRISSABLES ET AUX ENGINS SPÉCIAUX À UTILISER POUR CES  
TRANSPORTS (ATP)

GENÈVE, 1ER SEPTEMBRE 1970

PROPOSITION DE CORRECTIONS À L'ANNEXE 1, APPENDICES 2 ET 3

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Le Groupe de Travail du transport des denrées périssables (WP.11) de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe a attiré l'attention du Secrétaire général sur des erreurs dans le texte de l'Annexe 1, Appendices 2 et 3 de l'ATP et a demandé que les corrections soient soumises aux Parties contractantes pour acceptation (ECE/TRANS/WP.11/228, par. 64).

On trouvera le texte des propositions de correction dans l'annexe II au rapport du WP.11 sur sa soixante-neuvième session (8 au 11 octobre 2013) (ECE/TRANS/WP.11/228).

Le document ECE/TRANS/WP.11/228 peut être consulté sur le site de la Division des transports de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe :

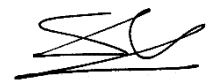
<http://www.unece.org/trans/main/wp11/wp11rep.html>

Le texte de la proposition de correction est également reproduit ci-après.

Le Secrétaire général se propose, sauf objection de la part des Parties intéressées, d'effectuer les corrections nécessaires.

Conformément à la pratique établie, toute objection doit être communiquée au Secrétaire général dans les 90 jours à compter de la date de la présente notification, soit jusqu'au 2 avril 2014.

Le 2 janvier 2014



Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.

## **Annexe**

### **Rectification de l'ATP**

- 1. Annexe 1, appendice 2, paragraphe 2.1.4**  
*Au lieu de  $25\text{ °C} \pm 0,2\text{ K}$  lire  $25\text{ °C} \pm 2\text{ K}$*
- 2. Annexe 1, appendice 2, 4.3.2, dernier paragraphe**  
*Au lieu de ISO 971 lire ISO 917*
- 3. Annexe 1, appendice 3A, note de bas de page 8**  
*Au lieu de carburant lire frigorigène*